



Tours, le 17 octobre 2025
N° 832/ARM/DRHAAE/SDEF/BAF/DESC

NOTE

OBJET : Modalités des concours internes d'admission sur épreuves et sur titres à l'École de l'air et de l'espace au titre de l'année 2026.

RÉFÉRENCES : a) décret n°2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
b) arrêté du 14 janvier 2025 modifié relatif au concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace prévu au 5° de l'article 4 du décret n°2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
c) arrêté du 29 novembre 2022 modifié relatif au concours sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace ;
d) arrêté du 12 février 2021 modifié relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace ;
e) arrêté du 30 août 2021 modifié relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers ;
f) avis relatif aux concours internes d'admission à l'École de l'air et de l'espace (CI-EAE) en 2026 – JORF du 26 septembre 2025 ;
g) directive n°660/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 4 mars 2025 relative aux épreuves écrites des concours, examens et sélections de l'armée de l'Air et de l'Espace.

ANNEXES : Sept annexes.

La présente note fixe les modalités des concours internes d'admission sur épreuves et sur titres à l'École de l'air et de l'espace (CI-EAE) pour les candidats souhaitant déposer leur dossier de candidature au titre de l'année 2026.

La direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace / sous-direction « écoles et formation » / bureau « activités de la formation » / division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) recueille et traite les dossiers de candidatures. Elle met œuvre les CI-EAE au regard des arrêtés cités en références b) et c).

*Le général de brigade aérienne Fabien Lefebvre
sous-directeur « écoles et formation »
de la direction des ressources humaines
de l'armée de l'air et de l'espace*

ANNEXE I

MODALITÉS DES CONCOURS INTERNES

1. MODALITÉS GÉNÉRALES

Un concours interne sur épreuves et un concours interne sur titres pour l'admission à l'École de l'air et de l'espace (CI-EAE) sont organisés au titre de l'année 2026, conformément à l'avis de concours cité en référence f).

L'attention des candidats est particulièrement appelée sur les dispositions suivantes :

- les conditions de recrutement sont définies par l'article L.4132-1 du code de la défense et par le décret cité en référence a) ;
- nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours, conformément à l'article 6.2 du décret susmentionné.

1.1. Nature des concours internes et conditions à remplir

1.1.1. Concours interne sur épreuves

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux candidats non officiers et aspirants qui :

- ont accompli au moins trois ans de service militaire effectif dans l'une des forces armées et formations rattachées au 1^{er} janvier 2026 ;
- sont titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, au sens du répertoire national des certifications professionnelles au 1^{er} décembre 2026 ;
- sont âgés au 1^{er} janvier 2026 de vingt-cinq ans au plus pour une intégration dans le corps des officiers de l'air* ou de trente-trois ans au plus pour une intégration dans le corps des officiers mécaniciens de l'air ou des officiers des bases de l'air.

* Pour une intégration dans le corps des officiers de l'air, la limite d'âge supérieure est portée à vingt-sept ans pour le militaire titulaire du brevet militaire de pilote du deuxième degré ou titulaire du brevet militaire de navigateur, sous réserve d'avoir présenté une demande pour être affecté dans la spécialité de navigateur officier système d'armes.

Le militaire doit remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats par l'arrêté cité en référence d).

Le candidat souhaitant s'inscrire au concours interne sur épreuves choisit l'une des deux filières ouvertes :

- la filière « sciences et techniques » qui donne accès aux corps des officiers de l'air, des mécaniciens de l'air et des bases de l'air ;
- la filière « sciences humaines et sociales » donnant accès aux corps des officiers de l'air et des bases de l'air.

1.1.2. Concours interne sur titres

Le concours sur titres donne accès aux corps des officiers mécaniciens de l'air et des bases de l'air.

Il est ouvert aux candidats non officiers et aspirants qui :

- ont accompli au moins trois ans de service militaire effectif dans l'une des forces armées et formations rattachées au 1^{er} janvier 2026 ;
- sont titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu

équivalent ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6, au sens du répertoire national des certifications professionnelles au 1^{er} décembre 2026 ;

- sont âgés au 1^{er} janvier 2026 de trente-trois ans au plus pour une intégration dans le corps des officiers mécaniciens de l'air ou des officiers des bases de l'air.

Le militaire doit remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats par l'arrêté cité en référence d).

1.2. Calendrier

Ces concours comportent :

- une phase d'admissibilité (examen, évaluation des dossiers de candidature pour le concours interne sur titres et épreuves écrites pour le concours interne sur épreuves) ;
- une phase d'admission (entretien - langue anglaise – épreuves sportives).

Seuls les candidats déclarés admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves orales de la phase d'admission des concours.

Le calendrier des concours internes est défini ci-après :

Concours CI-EAE épreuves			OBJET
21 octobre 2025 9h00	au	05 déc 2025 12h00	Dépôt des inscriptions
Semaine 51			Liste des autorisés
13 janvier 2026	au	15 janvier 2026	Épreuves écrites
Semaine 7			Jury d'admissibilité sur épreuves
Semaine 8*			Liste des admissibles sur épreuves
23 mars 2026	au	10 avril 2026	Épreuves orales et sportives à Tours
Semaine 19*			Jury d'admission sur épreuves
Semaine 20*			Liste des admis sur épreuves
28 mai 2026*			Amphi d'attribution des places (corps/spé.)
02 juillet 2026	au	03 juillet 2026	Tests PN des candidats affectés officiers de l'air

Concours CI-EAE TITRES			OBJET
21 octobre 2025 9h00	au	05 déc 2025 12h00	Dépôt des inscriptions
Semaine 51			Liste des autorisés
19 janvier 2026	au	30 janvier 2026	Étude des dossiers
Semaine 6			Jury d'admissibilité sur titres
Semaine 8*			Liste des admissibles sur titres
30 mars 2026	au	03 avril 2026	Épreuves orales et sportives à Tours
Semaine 19*			Jury d'admission sur titres
Semaine 20*			Liste des admis sur titres
28 mai 2026*			Amphi d'attribution des places (corps/spé.)

*Ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

1.3. Places offertes

Sous réserve de publication au *Journal officiel de la République française* (JORF), les places offertes aux concours internes pour 2026 sont les suivantes (la répartition des places par spécialités reste à titre indicatif) :

	AIR	MECA	BASES	TOTAL
Admission sur épreuves	4 spécialité 1XXX : 2 spécialité 1190 : 2	11	21 spécialité 3100 : 4 spécialité 3212 : 2 spécialité 3219 : 2 spécialité 3230 : 1 spécialité 3290 : 1 spécialité 3410 : 2 spécialité 3420 : 2 spécialité 3500 : 1 spécialité 3610 : 3 spécialité 3640 : 3	36
Admission sur titres	0	3	11 spécialité 3100 : 3 spécialité 3212 : 1 spécialité 3219 : 1 spécialité 3410 : 1 spécialité 3420 : 1 spécialité 3500 : 1 spécialité 3610 : 2 spécialité 3640 : 1	14
TOTAL	4	14	32	50

1.4. Organisation des épreuves

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront sur la base aérienne 705 (BA 705) de Tours.

Au besoin et en conformité avec la directive citée en référence g), dans le cas où un candidat serait en mission ou en séjour hors métropole (HM) durant la période des épreuves écrites, si les conditions sont réunies, des centres d'examens pourront être ouverts HM pour les épreuves écrites. **Il revient au bureau des ressources humaines (BRH) ou RH gestionnaire de la base aérienne ou organisme d'affectation dont dépend le candidat** de s'assurer de la possibilité d'ouverture d'un centre d'examens.

Afin d'ouvrir un centre d'examens HM, le BRH ou RH gestionnaire de proximité doit s'assurer que les emprises militaires sont en capacité :

- d'avoir un point de contact muni d'une clé ACID ;
- de mettre en place une commission de surveillance durant toute la durée des épreuves ;
- d'avoir accès à un scanner recto-verso A3 ;

- d'avoir un coffre-fort.

Le BRH ou RH gestionnaire de proximité devra rendre compte à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC/Section officiers de toute demande d'ouverture de centre d'examens HM.

Les épreuves orales et sportives se dérouleront obligatoirement à Tours. Aucun centre d'examens HM ne pourra être ouvert.

De plus, à titre exceptionnel, la DRH-AAE peut, après en avoir constaté la nécessité, justifiée notamment par les conditions sanitaires interdisant ou limitant les déplacements ou rassemblements des candidats, ou des personnes participant aux opérations du concours ainsi que pour les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, décider de recourir à la visioconférence pour les phases d'admissibilité, les épreuves orales, ainsi que pour les réunions des délibérations des jurys des concours.

2. CANDIDATURE

La candidature comporte deux actions distinctes :

- la procédure effectuée par le candidat ;
- la procédure effectuée par les BRH/DEF/section formation.

2.1. Procédure effectuée par le candidat

2.1.1. *Inscription aux concours internes (épreuves et titres)*

Les démarches d'inscription doivent être effectuées par le candidat. Elles ont lieu du **mardi 21 octobre 2025 9h00 au vendredi 5 décembre 2025 12h00** sur la plateforme DEMARCHEES SIMPLIFIÉES.

ATTENTION : avant de réaliser l'inscription sur démarches simplifiées, le candidat n'ayant pas encore de compte doit en créer un.

Pour le concours interne sur épreuves, l'inscription s'effectue au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-au-concours-interne-sur-epreuves-d-adm>

Pour le concours interne sur titres, le lien est :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-au-concours-interne-sur-titres-d-admis>

L'inscription au concours est validée si le dossier complet est déposé au plus tard le **vendredi 05 décembre 2025 12h00 (heure métropole)**.

Sous réserve de remplir les conditions de candidature, les candidats expriment leur(s) choix de corps d'officiers et de spécialisation(s) uniquement pour le corps des officiers de l'air et celui des bases de l'air au regard des places offertes présentées au point 1.3 de la note.

Sous réserve des diplômes requis, un candidat peut s'inscrire aux deux concours internes (épreuves et titres). Dans ce cas, il devra établir deux fiches d'inscription distinctes.

L'inscription ne vaut pas autorisation à concourir.

2.1.2. *Constitution du dossier de candidature sur épreuves et sur titres par le candidat*

2.1.2.1. *Pour tous les candidats*

Les pièces à fournir doivent être UNIQUEMENT au format « pdf » (taille maximum de 2Mo et un seul fichier par pièce demandée) :

Les candidats doivent joindre à leur demande de candidature :

- la fiche de candidature dûment complétée (annexes IV et V) ;
- la copie d'une pièce d'identité (en cours de validité) ;
- une lettre de motivation dactylographiée adressée au DRHAAE, datée et signée. Une attention

particulière sera portée sur la description des expériences professionnelles et personnelles en lien avec les diplômes détenus et le projet professionnel ;

- un certificat médico-administratif à jour pour l'intégration à l'AAE **mentionnant les aptitudes aux corps et aux spécialisations postulées, ainsi que l'aptitude à subir les épreuves sportives du concours interne sans restriction** ;

Pour ceux dont la mention d'aptitude aux épreuves sportives ne figure pas, un certificat de non contre-indication aux épreuves sportives datant de moins d'un an avant la première épreuve sportive doit être fourni (transmission possible jusqu'à la veille des épreuves orales et sportives).

- le relevé de notes du baccalauréat ;
- la copie des titres et diplômes détenus, les relevés de notes qui y sont liés, ainsi que tout autre document jugé utile (niveau Test Of English for International Communication (TOEIC) par exemple).

Les candidats rempliront un CV EPerVIER **avant le 05 décembre 2025**. Les CV EperVIER seront récupérés par la section officiers de la DESC sur le système d'information EPerVier.

Les candidats dont le profil n'a pas été injecté dans le système d'information EPerVIER (notamment ceux appartenant à une unité dont les missions exigent le respect de l'anonymat) ainsi que les candidats issus des autres forces armées et formations rattachées, devront remplir le formulaire Word accessible depuis le site de la DRH-AAE (<https://epervier.intradef.gouv.fr/site/login>) et le retourneront à l'adresse fonctionnelle de la DESC : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

2.1.2.2. Pour les candidats sur titres

En complément, les candidats présentant le concours interne sur titres doivent transmettre le parcours POST- BAC complété, présent avec la fiche d'inscription en annexe V.

2.1.2.3. Pour les candidats externes à l'armée de l'Air et de l'Espace

En complément des pièces demandées aux points 2.1.2.1 et 2.1.2.2, selon le concours interne présenté, les candidats externes à l'armée de l'Air et de l'Espace doivent également fournir :

- une demande manuscrite d'inscription au concours interne sur épreuves et/ou sur titres avec avis hiérarchiques ;
- une habilitation d'accès aux informations classifiées « secret » en cours de validité conformément à l'IGI n°1300/SGDSN/PSE/PSD du 9 août 2021 ;
- un état signalétique et des services ;
- un acte de naissance (copie intégrale).

2.1.3. Finalisation de l'inscription par le candidat

Dès l'inscription effectuée en ligne, les candidats transmettront une copie de leur fiche d'inscription dûment renseignée aux acteurs suivants :

- BRH/DEF/section formation pour les candidats de l'AAE ;
- RH gestionnaire pour les candidats des autres forces armées ou formations rattachées.

2.2. Procédure effectuée par le BRH/DEF/Section formation

Le BRH/DEF/Section formation :

- recueille les fiches de candidatures avant le 05 décembre 2025 ;
- intègre les candidatures dans le SIRH Orchestra (MOP en annexe II) ;
- recueille les avis des commandants d'unité et du directeur local des cours (DLC) du CI-EAE (uniquement pour le candidat de l'AAE) ;
- organise un conseil de notation afin de recueillir l'avis du commandant de formation administrative (CFA) Air. Pour le candidat de l'AAE, le conseil de notation est composé du CFA Air, du commandant d'

unité (CDU), du DLC du candidat ;

- renvoie les fiches revêtues des avis CDU, DLC et CFA Air à l'adresse fonctionnelle de la DESC (drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr), accompagnées des relevés individuels de sanctions, au fil de l'eau et :

- avant le 14 janvier 2026 pour les candidats sur titres ;
- avant le 18 mars 2026 pour ceux sur épreuves.

- s'assure que les candidats seront présents en métropole durant les épreuves écrites ou que les conditions seront réunies pour l'ouverture d'un centre d'examens HM ; dans ce dernier cas, il en informe la DESC (cf. point 1.4 de la note).

3. MODALITÉS DU CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES

Le calendrier est détaillé au point 1.2 de la note.

3.1. Choix des filières

Le **choix des filières au concours sur épreuves (ST ou SHS)**, comme indiqué au point 1.1.1., **détermine les spécialisations** dans lesquelles le candidat peut postuler et par la suite les possibilités de parcours ouvertes en scolarité. Le tableau ci-dessous présente par filière les corps et les spécialisations ouvertes, ainsi que les parcours de formation proposés par l'EAE.

NOTA : pour les candidats présentant le concours interne dans la filière SHS pour la spécialisation informaticien, seul le parcours NED sera possible en école.

Vous retrouverez toutes les informations sur les parcours sur le site de l'École de l'air et de l'espace : <https://www.ecole-air-espace.fr/la-formation-de-l-officier-aviateur/les-concours-internes/cadres-des-force-aerospatiales/>

Filière CONCOURS		Sciences et Techniques (ST) BAC de type S		Sciences humaines et sociales (SHS) BAC de type SES
Parcours Licence EAE		TESA	NED	EGID
Corps	Spécialités	Technologie et emploi des systèmes aérospatiaux	Numérique et échange de données	Etudes sur la guerre et institutions de défense
AIR	OFFICIERS DE L'AIR*	X	X	X
MECA	OFFICIER MÉCANICIEN SYSTÈMES AÉRONAUTIQUES / SOL / LOGISTICIEN 21xx - 25xx - 27xx	X	X	
	OFFICIER MÉCANICIEN SIC / CYBER 22xx			
	OFFICIER MÉCANICIEN POMPIER 26xx			
BASE	RENSEIGNEMENT 3100	X	X	X
	CONTRÔLEUR 3212*	X	X	X
	CONTRÔLEUR 3219*	X	X	X
	PLANIFICATION ET CONDUITE DES OPÉRATIONS 3230	X	X	X
	CAPTEUR SYSTÈME D'ARMES 3290	X	X	X
	FUSILIER COMMANDO 3410	X	X	X
	DÉFENSE SOL-AIR 3420	X	X	X
	INFRASTRUCTURE 3500	X	X	
	RESSOURCES HUMAINES 3600			X
	INFORMATIQUE 3640		X	

3.2. Programme

Les épreuves écrites se basent sur les programmes de la classe de terminale de la voie générale et plus particulièrement selon les points retenus figurant en annexe de l'arrêté cité en référence b) de la présente note :

- pour la filière « ST » : des spécialités mathématiques et physique-chimie de la classe terminale ;
- pour la filière « SHS » : des mathématiques de la classe de première générale et de parties des spécialités humanité, littérature et philosophie, histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, et sciences économiques et sociales de la classe de terminale.

3.3. Déroulement

La nature, les matières, les coefficients et les modalités pratiques du déroulement des épreuves écrites du concours interne de l'EAE sont prévus par l'arrêté cité en référence b).

3.3.1. Épreuves d'admissibilité

Il est rappelé que, conformément à la directive mise en référence g), les candidats composent aux mêmes horaires en temps universel, et ce, quel que soit le lieu où est ouvert le centre d'examens.

Les épreuves d'admissibilité du concours interne sur épreuves se dérouleront selon le calendrier suivant :

DATES	FILIERE SCIENCES ET TECHNIQUES			FILIERE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES		
	HORAIRES (MÉTROPOLE)	MATIÈRES	COEFFICIENT	HORAIRES (MÉTROPOLE)	MATIÈRES	COEFFICIENT
Mardi 13 janvier 2026	de 08h30 à 12h30	Dissertation	10	de 08h30 à 12h30	Dissertation	10
	de 14h30 à 18h30	Sciences physiques	12	de 14h30 à 17h30	Épreuves d'humanités	12
Mercredi 14 janvier 2026	de 08h30 à 12h30	Mathématiques	12	de 08h30 à 11h30	Mathématiques	12
	de 14h30 à 16h30	Langue vivante anglaise	5	de 14h30 à 16h30	Langue vivante anglaise	5
Jeudi 15 janvier 2026	de 08h30 à 10h30	Langue vivante étrangère facultative ⁽¹⁾	5	de 08h30 à 10h30	Langue vivante étrangère facultative ⁽¹⁾	5

(1) Allemand, espagnol – Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte dans le total des points des épreuves écrites.

Pour l'épreuve de dissertation, les œuvres conseillées de lire sont :

- *Fahrenheit 451* de Ray Bradbury,
- *Dans la peau d'un noir* de John Griffin.

3.3.2. Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont programmées sur la BA 705 de Tours du lundi 23 mars au vendredi 10 avril 2026. Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AAE.

Le tableau ci-dessous présente ces épreuves :

ÉPREUVES	DURÉES	COEFFICIENTS
Langue vivante anglaise (30 minutes de préparation)	20 minutes	5
Épreuves d'entretien et de culture générale (sans préparation)	45 minutes	20
Épreuves sportives	Demi-journée	Moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives affectée du coefficient 10.
TOTAL		35

3.4. Notes éliminatoires

Conformément à l'arrêté cité en référence b), il est porté à la connaissance des candidats que l'élimination est prononcée suite à :

- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité, hormis l'épreuve de langue facultative ;
- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission ;
- une moyenne générale inférieure ou égale à 6 sur 20 pour l'ensemble des épreuves sportives.

Une attention particulière est recommandée aux candidats dans leur préparation aux épreuves sportives en référence à l'arrêté relatif aux épreuves sportives communes d'entrées aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers (référence e), consultable sur le site de la DRHAAE (rubrique concours, examens, sélections / CI – EAE / textes de référence).

4. MODALITÉS DU CONCOURS INTERNE SUR TITRES

Le calendrier est détaillé au point 1.2 de la présente note.

La composition du jury chargé de l'examen et de l'évaluation des dossiers est fixée selon l'article 5 de l'arrêté cité en référence c).

4.1. Déroulement

4.1.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en l'examen et l'évaluation des dossiers de candidature qui se déroulera du lundi 19 janvier au vendredi 30 janvier 2026.

Il est tenu compte, dans la sélection des dossiers, des diplômes détenus, des besoins identifiés par l'armée de l'Air et de l'Espace dans chacun des corps d'officiers ainsi que pour chaque candidat, de son projet professionnel et des aspirations qu'il exprime.

4.1.2. Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont programmées du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 sur la BA 705 de Tours. Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AAE.

Le tableau ci-dessous présente ces épreuves :

ÉPREUVES	DURÉES	COEFFICIENTS
Langue vivante anglaise (30 minutes de préparation)	20 minutes.	10
Épreuves d'entretien et de culture générale (sans préparation)	45 minutes.	22
Épreuves sportives	Demi-journée.	Moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives affectée du coefficient 10
Total		42

4.2. Notes éliminatoires

Conformément à l'arrêté sus nommé, il est porté à la connaissance des candidats que l'élimination est prononcée suite à :

- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission ;
- une moyenne générale inférieure ou égale à 6 sur 20 pour l'ensemble des épreuves sportives.

Une attention particulière est recommandée aux candidats dans leur préparation aux épreuves sportives en référence à l'arrêté relatif aux épreuves sportives communes d'entrées aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers (référence e), consultable sur le site de la DRHAAE (rubrique concours, examens, sélections / CI – EAE / textes de référence).

5. ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Conformément aux décisions des jurys, le ministre des Armées arrête, pour chacun des concours :

- les listes principales des candidats admis au titre de chaque corps ;
- les listes complémentaires correspondantes.

Ces listes sont publiées sur le site Intradef de la DRH-AAE.

Les candidats, dont l'aptitude médicale et physique n'est toujours pas déterminée lors de la publication des listes d'admission, ne sont déclarés admis que sous réserve de la levée des restrictions par les autorités médicales, au plus tard le jour de l'entrée en école.

Le bénéfice de l'admission ne peut être reporté d'une année sur l'autre, sauf pour la candidate qui se trouve en état de grossesse.

6. AMPHITHÉATRE D'ATTRIBUTION DES PLACES PAR CORPS/SPECIALISATION

Les candidats déclarés admis en liste principale et liste complémentaire sont convoqués à l'amphithéâtre d'attribution des places par corps/spécialisation où chaque candidat, selon son ordre de mérite et le/les corps dans lequel ou lesquels il a été autorisé à concourir, choisit son corps et pour les corps des officiers de l'air et des bases de l'air sa spécialisation.

L'organisation de cet amphithéâtre fera l'objet d'une note à paraître.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN VUE DE L'INTÉGRATION

À la suite de l'amphithéâtre d'attribution des places, les candidats retenus se tiendront disponibles pour rejoindre l'EAE à la date d'intégration qui leur sera communiquée ultérieurement.

Les candidats inscrits en liste complémentaire se tiendront prêts à intégrer l'EAE avec un préavis très court jusqu'au 1^{er} octobre 2026.

ANNEXE II

MODE OPÉRATOIRE ORCHESTRA

Les candidatures sont saisies dans le SIRH ORCHESTRA (OCA) par les BRH selon le mode opératoire suivant :

- lancer ORCHESTRA ;
- sélectionner la transaction PA 30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous type TE18 « Candidature EAI sur épreuves » ou sous type TE19 « Candidature EAI sur titres » ;
- créer la demande et saisir les informations concernant le candidat ;
- cliquer sur « formulaire » : ce dernier étant interactif, remplir les informations manquantes et vérifier les données du formulaire avec les informations inscrites sur la fiche du candidat (fiabilisation) ;
- laisser cette dernière fenêtre au statut « en cours ».

Une saisie doit être effectuée uniquement pour le premier choix de corps d'officiers et/ou de spécialisation(s) exprimé(s) par le candidat. **Attention : les spécialisations 3230 et 3290 ne pourront pas être renseignées dans Orchestra ; dans ce cas il faut indiquer le 2^{ème} choix du candidat** (cette saisie n'a qu'un caractère informatif sur la participation du candidat au concours).

Les fiches de candidature objets des annexes IV et V de la note sont **les uniques fiches de candidature à utiliser** lors du processus d'inscription des candidats et lors du conseil de notation. En effet, la fiche extraite du SIRH Orchestra ne comportant pas toutes les spécialités proposées lors du concours, est source d'erreur.

Merci de ne pas rendre cette fiche OCA aux candidats après intégration dans le SIRH Orchestra et de ne pas vous en servir lors du conseil de notation.

La fiche de candidature ayant été renseignée par le candidat, aucune impression de la fiche OCA ne devra être effectuée. En cas d'erreur détectée, et en accord avec le candidat, en informer la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC/section officier. La seule fiche de candidature prise en compte sera la fiche complétée du candidat et insérée dans DÉMARCHES SIMPLIFIÉES.

ANNEXE III

APTITUDES MÉDICALES

1. NORMES MÉDICALES POUR LES CANDIDATS

Les normes médicales sont définies par l'arrêté cité en référence d) de la note.

L'ensemble des textes régissant les normes et aptitudes médicales requises sont consultables sur le site Intradef de la DRH-AAE.

2. EXPERTISES D'ADMISSION

Conformément à l'article 19 de l'arrêté en référence d), les candidats à un emploi ou à un corps dont le personnel est classé dans le PN sont soumis à une visite médicale d'admission auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN). Le rendez-vous en CEMPN sera pris par la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC/section officier. Une copie du compte rendu d'expertise médicale sera transmise à la DESC sur son adresse fonctionnelle **avant le 30 avril 2026** :

drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les candidats disposant déjà d'une aptitude délivrée par un CEMPN dans le cadre de leur spécialisation en qualité de sous-officier, devront impérativement subir une nouvelle visite médicale au CEMPN pour définir l'aptitude à l'emploi dans le corps des officiers des bases de l'air (CCA, COA).

3. CONTESTATION DES CONCLUSIONS EN MATIÈRE D'APTITUDE MÉDICALE

La sur-expertise médicale n'est pas un droit, elle est soumise à l'accord d'une autorité médicale.

En cas de contestation, le candidat doit adresser une demande manuscrite de sur-expertise selon les modalités suivantes :

- **le plus rapidement possible** suivant la date de conclusion de la visite pour une sur-expertise d'un candidat officier de l'air ou d'une spécialisation du corps des officiers des bases de l'air nécessitant un CEMPN.

La demande est adressée au CEMPN et en copie DESC :

drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les restrictions doivent être levées par les autorités médicales avant l'entrée en école.

- le plus rapidement possible et dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de conclusion de la visite pour une sur-expertise d'un candidat officier mécanicien ou officier des bases de l'air.

La demande est adressée à la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) auquel est rattaché le CMA où a été effectuée la visite. Une copie de cette demande est adressée par courriel à drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Le candidat déclaré temporairement inapte ou en cours de procédure de sur-expertise après une décision d'inaptitude peut se présenter aux épreuves d'admission mais ne sera définitivement admis en école que sous réserve de la confirmation ultime de l'aptitude médicale.

En outre, pour les candidats inaptes à un recrutement en tant qu'officier ou sous-officier, le Directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE) peut accorder une autorisation à servir par dérogation, après avis du conseil régional de santé (CRS) ou du conseil supérieur de santé des armées (CSSA) (article 9 de l'arrêté du 12 février 2021 modifié).

4. TESTS SPÉCIFIQUES (PERSONNEL NAVIGANT) POUR LES CANDIDATS SUR ÉPREUVES

Les candidats admis et affectés après amphi dans le corps des officiers de l'air sont soumis obligatoirement aux tests spécifiques complémentaires « psychotechniques et psychomoteurs ». Ces tests sont effectués du **jeudi 02 au vendredi 03 juillet 2026**, sur la base aérienne 705 de Tours au Centre de Sélection Spécifique de l'Armée de l'Air et de l'Espace (CSSAAE).

Les informations concernant ces tests sont disponibles sur le site [Devenir aviateur](https://devenir-aviateur.fr/les-tests-devaluation-pour-les-pilotes-et-les-navigateurs-officiers-systemes-darmes) au lien suivant :
<https://devenir-aviateur.fr/les-tests-devaluation-pour-les-pilotes-et-les-navigateurs-officiers-systemes-darmes>

Les candidats seront soumis uniquement aux tests :

- psychotechniques,
- de « contrôle palonnier »,
- « Système d'évaluation du candidat pilote » (SECPil).

ANNEXE IV

FICHE DE CANDIDATURES SUR ÉPREUVES

À déposer sur Démarches simplifiées



MINISTÈRE DES ARMÉES

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE RECRUTEMENT INTERNE EN 2026 - CONCOURS SUR ÉPREUVES

Cocher la case si candidat concourt sur titres également

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Grade : Nom :

Prénom :

NIA : NID :

Date de naissance :

Courriel personnel :

Téléphone portable :

Date d'entrée en service : Date de fin de contrat :

Service militaire effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours d'entrée à l'EAE (A/M/J) :

Interruption de service en durée (A/M/J) :

FA de rattachement : Unité :

Courriel professionnel :

Participation(s) : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème}

Année : Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON

Année : Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON

Autres écoles :

Conditions de diplômes sur épreuves :

Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent :

.....
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (si autre diplôme BAC +3 ; BAC +5) :

Préparation au concours :

Préparation par correspondance : Oui Non Si « oui » année :

Insérer une
photo
récente

2. CHOIX DE LA FILIÈRE DE CONCOURS (ST ou SHS)

Je souhaite concourir dans la (cocher la case) :

- Filière sciences et technique (ST) (*obligatoire mécaniciens et spécialité infra base*)
- Filière sciences humaines et sociales (SHS) (*obligatoire spécialité RH base*)

3. ORDRE DE PRÉFÉRENCE DES CORPS D'OFFICIER ET DES SPÉCIALISATIONS SOUHAITÉES

Indiquez chaque fois l'ordre pour les corps et pour les spécialités ouvertes « ordre » (1.2.3 etc...)

- Officier de l'air

	FILIÈRE SCIENCES ET TECHNIQUES	ORDRE	FILIÈRE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	ORDRE
CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR	CHASSE / NOSA*		CHASSE / NOSA*	
	PAD*		PAD*	

- Officier mécanicien de l'air (*filière sciences et techniques uniquement*) (*systèmes aéronautiques, sic, pompier*)

- Officier des bases de l'air

	FILIÈRE SCIENCES ET TECHNIQUES	ORDRE	FILIÈRE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	ORDRE
CORPS DES BASES DE L'AIR	RENSEIGNEMENT 3100		RENSEIGNEMENT 3100	
	CONTRÔLEUR 3212*		CONTRÔLEUR 3212*	
	CONTRÔLEUR 3219*		CONTRÔLEUR 3219*	
	PLANIFICATION ET CONDUITE DES OPÉRATIONS AÉRIENNES 3230		PLANIFICATION ET CONDUITE DES OPÉRATIONS AÉRIENNES 3230	
	OFFICIER CAPTEURS SYSTÈMES D'ARMES 3290		OFFICIER CAPTEURS SYSTEMES D'ARMES 3290	
	FUSILIER COMMANDO 3410		FUSILIER COMMANDO 3410	
	DÉFENSE SOL-AIR 3420		DÉFENSE SOL-AIR 3420	
	INFRASTRUCTURE 3500		RESSOURCES HUMAINES 3610	
	INFORMATICIEN 3640		INFORMATICIEN 3640	

* spécialisations nécessitant une aptitude médicale délivrée par un CEMPN (RDV pris par la DESC en fonction de l'ordre indiqué).

IMPORTANT À RETENIR:

Les données à renseigner dans le tableau ci-dessus sont essentielles pour la planification des visites médicales notamment les spécialités AIR, CCA et COA mais ne seront pas déterminant pour l'amphi, seul l'autorisation à concourir dans un ou des corps sera déterminant.

4. CHOIX D'OPTIONS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES

Langue facultative : Allemand – Espagnol

5. SCOLARITÉ EA

Volontariat scolarité en Allemagne : Oui Non

Concours sur épreuves

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

6. ÉVALUATION DU COMMANDANT D'UNITÉ

	CAPACITÉS			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Rédactionnelles				
Orales				
D'analyse				
Relationnelles				
En encadrement				

	CONNAISSANCES			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Opérationnelles				
Techniques				
Du milieu militaire				

Date, nom, signature :

Concours sur épreuves

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

7. AVIS DU DIRECTEUR LOCAL DES COURS

Date, nom, signature :

Concours sur épreuves

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

8.1 AVIS MOTIVÉ ET DÉTAILLÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

8.2 PROPOSITION DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

<i>A</i>	<i>Candidat(e) particulièrement apte aux fonctions d'officier.</i>
<i>B</i>	<i>Candidat(e) très apte aux fonctions d'officier.</i>
<i>C</i>	<i>Bon(ne) candidat(e), doit cependant faire ses preuves.</i>
<i>D</i>	<i>Candidat(e) présentant quelques réserves légères.</i>
<i>E</i>	<i>Candidat(e) présentant une réserve sérieuse.</i>

Date, nom, signature :

ANNEXE V

FICHE DE CANDIDATURE SUR TITRES

À déposer sur Démarches simplifiées



MINISTÈRE DES ARMÉES

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE RECRUTEMENT INTERNE EN 2026 - CONCOURS SUR TITRES

Cocher la case si le candidat concourt sur épreuves également

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Grade :

Nom :

Prénom :

Insérer une
photo
récente

NIA :

NID :

Date de naissance :

Courriel personnel :

Téléphone portable :

Date d'entrée en service :

Date de fin de contrat :

Service militaire effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours d'entrée à l'EAE (A/M/J) :

Interruption de service en durée (A/M/J) :

FA de rattachement :

Unité :

Courriel professionnel :

Participation(s) : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème}

Année : Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON

Année : Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON

Autres école :

Conditions de diplômes sur épreuves :

Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent classé au moins niveau 6 :

Autres diplômes :

Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 :

2. ORDRE DE PRÉFÉRENCE DES CORPS D'OFFICIERS ET/OU SPÉCIALISATIONS SOUHAITÉS (sous réserve de la parution de l'arrêté des places offertes aux concours CI-EAE).

Indiquez l'ordre de votre choix (1.2.3 etc...)

CORPS D'OFFICIERS ET/OU SPÉCIALISATIONS SOUHAITÉS	ORDRE
OFFICIER MÉCANICIEN DE L'AIR (systèmes aéronautiques, sic, pompier)	
RENSEIGNEMENT 3100	
CONTRÔLEUR 3212*	
CONTRÔLEUR 3219*	
FUSILIER COMMANDO 3410	
DÉFENSE SOL-AIR 3420	
INFRASTRUCTURE 3500	
RESSOURCES HUMAINES 3610	
OFFICIER INFORMATIQUE 3640	

* spécialisations nécessitant une aptitude médicale délivrée par un CEMPN (RDV pris par la DESC en fonction de l'ordre indiqué).

IMPORTANT À RETENIR:

Les données à renseigner dans le tableau ci-dessus sont essentielles pour la planification des visites médicales notamment les spécialités AIR, CCA et COA mais ne seront pas déterminant pour l'amphi, seul l'autorisation à concourir dans un ou des corps sera déterminant.

3. SCOLARITÉ EAE

Volontariat scolarité en Allemagne : Oui Non

Concours sur titres

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

4. ÉVALUATION DU COMMANDANT D'UNITÉ

	CAPACITÉS			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Rédactionnelles				
Orales				
D'analyse				
Relationnelles				
En encadrement				

	CONNAISSANCES			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Opérationnelles				
Techniques				
Du milieu militaire				

Date, nom, signature :

Concours sur titres

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

5. AVIS DU DIRECTEUR LOCAL DES COURS

Date, nom, signature :

Concours sur titres

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

6.1 AVIS MOTIVÉ ET DÉTAILLÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

6.2 PROPOSITION DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

<i>A</i>	<i>Candidat(e) particulièrement apte aux fonctions d'officier.</i>
<i>B</i>	<i>Candidat(e) très apte aux fonctions d'officier.</i>
<i>C</i>	<i>Bon(ne) candidat(e), doit cependant faire ses preuves.</i>
<i>D</i>	<i>Candidat(e) présentant quelques réserves légères.</i>
<i>E</i>	<i>Candidat(e) présentant une réserve sérieuse.</i>

Date, nom, signature :

CONCOURS « TITRES »
PARCOURS POST-BAC

Nom :

Prénoms :

NID :

Complétez le tableau ci-dessous pour les cinq dernières années scolaires ou universitaires.

Si au cours d'une année universitaire, vous avez préparé plusieurs diplômes ou fréquenté des établissements différents, remplissez plusieurs lignes dans le tableau.

Année	Établissement(s) fréquenté(s)	Lieu (ville, pays)	Diplôme(s) préparé(s) (intitulé précis)	Résultats obtenus (préciser la mention ou le rang)	Crédits ECTS obtenus

ANNEXE VI
CALENDRIER DES TRAVAUX

	AUTORITÉS RESPONSABLES	DESTINATAIRES	OPÉRATIONS	DATES D'EXÉCUTION
1	Candidats	« démarches simplifiées » DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Dépôt des candidatures	Entre le 21 octobre et le 05 décembre 2025 à 12h00
2	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Toutes les formations administratives des candidats inscrits. Site Intradef DRH-AAE**	Liste des candidats sur titres autorisés à concourir	Semaine 51
			Liste des candidats sur épreuves autorisés à concourir	
3	BRH	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Transmission des avis CFA et conseil de notation	Au plus tard : jeudi 14 janvier 2026 pour les candidats titres vendredi 18 mars 2026 pour les candidats sur épreuves
4	Centre d'examen BA 705 Tours	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Épreuves d'admissibilité (filière « ST » et « SHS »)	Du mardi 13 janvier au jeudi 15 janvier 2026
5	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Jury	Examen et évaluation des dossiers de candidature sur titres	Du lundi 19 au vendredi 30 janvier 2026
6	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Correcteurs	Correction des épreuves d'admissibilité	Du lundi 19 janvier au mercredi 04 février 2026
7	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC jury des concours		Jury d'admissibilité sur épreuves et sur titres	Jeudi 5 février 2026 concours sur titres Mercredi 11 février concours sur épreuves
			Publication de la liste des candidats sur titres et sur épreuves déclarés admissibles	Semaine 08 (*)
8	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Site Intradef DRH-AAE**	Épreuves orales et sportives : répartition des candidats par séries et convocation.	Dès connaissance des résultats d'admissibilité
			Publication de la répartition des candidats	
	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	CEMPN Percy et Toulon	Prise de rendez-vous au CEMPN pour les candidats et « AIR » et « bases de l'air » (CCA, COA)	

	AUTORITÉS RESPONSABLES	DESTINATAIRES	OPÉRATIONS	DATES D'EXÉCUTION
9	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC		Épreuves d'admission à Tours candidats sur épreuves	Du lundi 23 mars au vendredi 03 avril 2026
			Épreuves d'admission à Tours candidats sur titres	Du lundi 30 mars au vendredi 03 avril 2026
			Jurys d'admission	Le mercredi 06 mai 2026 (*)
		Site Intradef DRHAAE**	Publication de la liste des admis LP et LC	Semaine 20 (*)
10	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Candidats admis en LP et en LC	Amphithéâtre d'attribution des places par corps/spécialisation	Jeudi 28 mai 2026(*)
11	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	DRHAAE/SDGR/BGC	Transmission des listes des intégrants pour établir les OMSO	Semaine 23(*)

(*) Ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

(**) Publication sur le site Intradef de la DRH-AAE :

<https://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/concours-internes-ecole-de-l-air-et-de-l-espace-ci-eae>

ANNEXE VII

DIVERS

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONCOURS

Pour tous renseignements relatifs aux concours, le point de contact est :

Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace

Sous-direction écoles et formation

Bureau activités de la formation

Division examens sélections et concours

Section officiers

Base aérienne 705 - RD 910

37076 TOURS CEDEX 2

Téléphone : 862.705.36.54 ou 02.45.34.32.00 - poste : 23654 ou 25144

Courriel : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

L'École de l'air et de l'espace (EAE) est implantée sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence.

Une présentation de l'école est consultable sur le site de l'EAE : <https://ecole-air-espace.fr>.

3. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel, la Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions des concours qui lui incombent.

Les données à caractère personnel collectées par la DRH-AAE dans le cadre de sa mission sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par la DRH-AAE.

La Division examen sélection et concours (DESC) de la DRH-AAE, est désignée pour assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des procédures d'inscription, d'admissibilité et d'admission.

Ainsi, en poursuivant son inscription, le candidat accorde automatiquement son consentement pour le recueil de ses données personnelles et le traitement dans le cadre des missions de la DRH-AAE. En l'espèce, il s'agit des traitements de gestion suivants :

- procédure d'inscription (collecte, enregistrement, supports, demandes d'aménagements d'épreuves) ;
- étude de dossier (préparation logistique, transmission de données aux membres du jury) ;
- épreuves écrites (préparation logistique et correction, transmission de données aux membres du jury) ;
- épreuves orales (préparation logistique et correction ; transmission de données aux membres du jury) ;
- procédure d'admission (vœux et intégration ; transmission de données aux membres du jury ainsi qu'à l'EAE) ;
- demandes de réclamations.

La DESC s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 08 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du “Référentiel général de sécurité” (RGS).

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par la DESC dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

En cas de difficultés, le candidat dispose de voies de recours contre une décision que lui aurait opposé la DESC.

Recours RGPD : toute demande devra être adressée directement via la messagerie suivante :

drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace
Sous-direction « écoles et formation »
Bureau activités de la formation
Division examens sélections et concours
Section officiers
Base aérienne 705 - RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

Pour saisir la Cnil : via le site internet de la CNIL, à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUS LES COMMANDANTS DE BASE AÉRIENNE ;
- TOUS LES BRH/DEF/SFORMATION OU BRH/FORM ;
- TOUS LES DLC DES BASES AÉRIENNES.

COPIES :

- DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC ;
- ARCHIVES/CHRONO.